

Nadine,

assistante maternelle agréée depuis 11 ans :

« Tous les matins, les parents viennent déposer Noé (4 mois), Sarah (2 ans) et Mathilde (4 ans) à 7h30. A 8h45, je dépose Mathilde à l'école maternelle. Pendant que Noé fait une sieste, je dessine avec Sarah ou nous jouons à la pâte à modeler. En ce moment, je lui apprend les couleurs. Ensuite, je prépare le déjeuner. Après le repas, je couche les enfants en leur chantant des comptines. A leur réveil, je leur lis un conte puis nous allons chercher Mathilde à l'école. Le goûter terminé, c'est pour mes bambins l'heure de retrouver leurs parents. »

Sandrine, 2 enfants,

assistante maternelle agréée depuis 3 ans :

« A la naissance de mon 2ème enfant, j'ai choisi d'arrêter mon travail dont les horaires étaient trop contraignants. J'ai obtenu l'agrément d'assistant maternel. Aujourd'hui, j'accueille une petite fille de 4 mois et son grand-frère de 3 ans. Ensemble, nous jouons, nous chantons, nous racontons des histoires. C'est un métier qui me plaît, même si ce n'est pas toujours évident de concilier l'éducation de ses propres enfants et les attentes des parents. »

Céline, 3 enfants,

assistante maternelle agréée depuis 20 ans :

« J'accueille des enfants chez moi depuis 20 ans. Quand mes enfants étaient petits, je ne gardais qu'un seul enfant. Puis ils sont devenus ados et j'ai demandé un agrément pour en accueillir 2. Aujourd'hui, les 2 aînés ne vivent plus à la maison, mon petit dernier est autonome, aussi j'envisage d'accueillir un 3ème enfant. »

Isabelle, maman de Kévin, 6 mois :

« Tous les matins, je dépose mon fils chez son assistante maternelle qui accueille également une petite fille de 8 mois. Je sais qu'il est bien, qu'il participe à des activités d'éveil. Et le soir, quand je viens le chercher, son assistante maternelle me raconte sa journée, ses progrès... J'attends avec impatience le moment où Kévin me racontera lui-même ce qu'il a fait chez son assistante maternelle ! »

MDS de l'Arrageois

Bât Le Vercors
Place des Chamois - BP 51
62 223 Saint-Nicolas
03.21.15.21.00.

MDS de l'Artois

104, rue du Banquet
Réformiste
62 403 Béthune Cedex
03.21.01.62.62.

MDS de l'Audomarois

16, rue du St Sépulcre
BP 351
62 500 St Omer
03.21.12.28.30.

MDS du Boulonnais

153, rue Breccquerecque
BP 767
62 321 Boulogne sur Mer
Cedex
03.21.99.15.40.

MDS du Calaisis

40, rue Gaillard
BP 507
62 106 Calais Cedex
03.21.00.02.00.

MDS de Lens-Liévin

Pôle Tertiaire Bergson
1, rue Bayle
BP 14
62 301 Lens Cedex
03.21.14.71.00.

MDS d'Hénin-Carvin

183 avenue des Fusillés
BP 73
62 252 Hénin Beaumont
Cedex
03.21.08.85.00.

MDS du Montreuillois

3, rue Sadi Carnot
BP 54
62 170 Montreuil Cedex
03.21.90.88.11.

MDS du Ternois

31, rue des Procureurs
BP 90114
62 166 St Pol sur Ternoise
03.21.03.44.22.



Département du Pas-de-Calais/Communication/Conseil général/@photos : Seblary

un véritable métier au service de la petite enfance

Assistant maternel

*La Protection Maternelle et Infantile
accompagne les familles au quotidien.*

Retrouvez ce document sur
www.pasdecalsais.fr

pasdecalsais.fr

 **Pas-de-Calais**
Le Département

Une proximité
irremplaçable

Assistant maternel, un métier au service de la petite enfance

Que fait un assistant maternel ?

Un assistant maternel accueille, à domicile et moyennant rémunération, un ou plusieurs enfants :

- à la journée,
- en périscolaire,
- la nuit (en fonction des besoins des parents).

Il est recruté par :

- des parents employeurs avec un contrat de travail,
- une crèche familiale.

Il peut exercer hors de son domicile dans le cadre d'établissement d'accueil de la petite enfance ou d'une maison d'assistants maternels.

Quelles sont les conditions pour être assistant maternel ?

- ▶ obtenir l'agrément délivré par le Président du Conseil général
- ▶ disposer d'un logement sécurisé et adapté
- ▶ être disponible, savoir observer, répondre aux besoins des enfants
- ▶ présenter des capacités éducatives
- ▶ être attentif au relationnel avec les parents

Comment devenir assistant maternel ?

- ▶ une démarche de plusieurs mois
- ▶ les étapes :
 - demander un formulaire d'agrément auprès du Conseil général ou du Relais Assistants Maternels
 - le compléter et le renvoyer au Conseil général
 - recevoir la puéricultrice du service de PMI chargée de l'évaluation des conditions d'accueil
 - obtenir l'agrément du Président du Conseil général qui précise l'âge et le nombre des enfants accueillis
 - suivre une formation obligatoire
 - être recruté par un employeur

La formation des assistants maternels

- ▶ obligatoire
- ▶ organisée et financée par le Conseil général
- ▶ une première partie avant l'accueil du 1^{er} enfant et une initiation aux gestes de secourisme
- ▶ une deuxième partie
- ▶ une épreuve écrite et pratique à l'issue de cette formation pour la valider avant le 1^{er} renouvellement de l'agrément

